



**Admissions Charles Foix**

Tel : 01 49 59 40 00  
Fax : 01 49 59 40 37

# BORDEREAU D'ADMISSION

*A faxer (40.37) ou à déposer pour chaque admission*

Tampon du service ou à défaut :  
Nom du service – Numéro UH :

*Conformément à la réglementation, les informations suivantes doivent être complétées, écrites en toute lettre et lisiblement*

**NOM de NAISSANCE** (*nom patronymique*) .....  
**NOM USUEL** .....

**Prénoms de naissance dans l'ordre de l'état civil** : *Entourer le prénom utilisé*

Prénom 1 ..... Prénom 2 .....  
Prénom 3 ..... Autres .....

Date de naissance ..... Sexe : F / M (*Entourer mention*)

Est admis le ..... UH :

Adresse de résidence .....

Le patient a été hospitalisé à l'étranger, dans l'année précédente (*cocher la case*)

Oui  Non  Patient non communiquant

Mode d'entrée : Venant du domicile   Transfert de .....

Numéro de SS : ..... Centre :

**Personnes à prévenir :**

<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b>  <b>Téléphone :</b>  <b>Adresse :</b>   <b>Lien de parenté :</b>	<b>NOM :</b> <b>Prénom :</b>  <b>Téléphone :</b>  <b>Adresse :</b>   <b>Lien de parenté :</b>
---	---



# BORDEREAU D'ADMISSION

*A faxer (40.37) ou à déposer pour chaque admission*

## LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

### Patient résidant en France :

- Carte nationale d'identité / Passeport / Carte de séjour
- Livret de famille (pour les patients mineurs et pièce d'identité du tuteur)
- Attestation sécurité sociale et/ou carte vitale
- Carte de mutuelle recto/verso en cours de validité ou décompte de remboursement
- Attestation CMU
- Attestation Aide Médicale Etat renouvelée
- Dernière fiche de paie pour le personnel de santé et pour les affiliés à la mutuelle PRO BTP
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone,.....)
- Le cas échéant :
  - o Volet 2 / accident de travail
  - o Carnet article 115

### Patient de passage en France

- Passeport
- E 112 pour les ressortissants de la Communauté Européenne (l'original)
- SE 352 pour les Algériens ou une prise en charge
- Attestation du règlement effectué à la paierie auprès de l'Ambassade de France dans le pays étranger (déclaration de recette) ou une provision suffisante (selon devis estimatif)
- Pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de la personne qui assure l'hébergement en France
- Attestation d'ouverture de droits pour les expatriés